

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DVD 149 Mise à niveau de la priorité aux feux pour la ligne de bus 26 sur six nouveaux carrefours - Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de la mise à niveau de la priorité aux feux pour la ligne de bus 26 sur six nouveaux carrefours, et de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de la mise à niveau de la priorité aux feux pour la ligne de bus 26 sur six nouveaux carrefours est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter la subvention correspondante au taux de 70% du montant hors taxe auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23, articles 2032 et 2315, rubrique 815, mission 61000-99-012 du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de financement. Les recettes seront constatées au chapitre 13, article 1328, rubrique 815, mission 61000-99-012 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO